

**Cour d'Appel de Besançon
Tribunal judiciaire de Besançon**

N° Parquet : 22196000041

AMENDE D'INTERET PUBLIC

Vu les dispositions de l'article 41-1-3 du Code de Procédure Pénale

**SOC COOP FROMAGERIE MONT
ET VALLEE**

Siret n° 778 337 519 00020

représentée par Lionel LAB es-qualité de
président et assistée de Maître Thibault
BOUCHOUDJIAN

Adresse : 2 rue des Jonquilles 25470
LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS

type de décision : Ordonnance de
validation d'une convention judiciaire
d'intérêt public

Du 18/07/2024

a été validé une convention judiciaire
d'intérêt publique signée entre le
Procureur de la République près le
Tribunal Judiciaire de Besançon et la
SOC COOP FROMAGERIE MONT ET
VALLEE pour :

Amende	: 45.000 euros
Amende	: 7.500 euros
Droit fixe de procédure :	127 euros
TOTAL	: 52.627 euros

29665 - POURSUITE PAR PERSONNE MORALE DE L'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION NON CONFORME A UNE
MISE EN DEMEURE à LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS DOUBS du 1er juin 2021 au
30 août 2022

faits prévus par ART.L.173-1 §II 5°, ART.L.171-7 §I, ART.L.171-8 §I, ART.L.512-1
C.ENVIR. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.173-8, ART.L.173-1 §II AL.1,
ART.L.173-5 C.ENVIR. ART.131-38, ART.131-39 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°,12° C.PENAL.

4801 - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE DECLAREE SANS
SATISFAIRE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES OU PARTICULIERES à LES PLAINS
ET GRANDS ESSARTS DOUBS du 3 juin 2020 au 31 mai 2021

faits prévus par ART.R.514-4 4°, ART.R.512-50, ART.R.512-51, ART.R.512-52, ART.R.512-
53, ART.L.512-8, ART.L.512-9, ART.L.512-10, ART.L.512-12, ART.L.511-1 C.ENVIR. et
réprimés par ART.R.514-4 AL.1, ART.L.173-5 2°, ART.L.173-7 2° C.ENVIR.

à une amende d'intérêts public fixée à la somme de 45 000 euros au Trésor public au titre de
l'amende d'intérêt public pour le délit et la somme de 7 500 euros pour la contravention de
cinquième classe, soit la somme totale de 52 500 euros ;

Le versement pourra être échelonné sur une période de 12 mois maximum suivant l'homologation ;

à l'obligation pour la SCAF Mont et Vallé de régulariser la situation sous le contrôle de la DDETSPP du DOUBS consistant en la création d'un bassin de rétention en prévention des incidents à effectuer dans un délai de 1 an à compter de la notification de l'ordonnance de validation.

Informons les représentants de la personne morale que le paiement de l'amende d'intérêt public doit être effectué auprès du trésor public par chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du Code Monétaire et Financier, conformément aux dispositions de l'article R. 15-33-60-6 du Code de Procédure Pénale.

Informons les représentants de la personne morale qu'en cas de non justification de l'exécution intégrale des obligations prévues, le Procureur de la République décidera, sauf élément nouveau, d'engager des poursuites à son encontre.

Disons que la personne morale est également redevable d'un droit fixe de procédure de 127 euros.

Pour extrait conforme, le greffier

Edité le 19 juillet 2024



Vu et pris en charge le présent relevé
pour la somme de :

Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le

- Exempleire justiciable
- Exempleire Trésor Public
- Exempleire à retourner au greffe après paiement

MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues doivent être acquittées par chèque certifiée, conformément à l'article R15-33-60-6 du Code de procédure pénale (*« Lorsque la convention prévoit le versement d'une amende d'intérêt public, le paiement s'effectue auprès d'un comptable de la direction générale des finances publiques et exclusivement, par dérogation à l'article 25 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, par remise d'un chèque certifié dans les conditions prévues à l'article R. 131-2 du code monétaire et financier. »*).

Le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public doit être envoyé avec l'amende d'intérêt public à l'adresse suivante :

Centre des finances publiques de Chamars
Boulevard du Général de Gaulle
25043 BESANCON CEDEX

